

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Maladresse ou mesquinerie ?

Un message récent du Service de l'enseignement (SEN) aux écoles obligatoires jurassiennes (voir annexe 1) interpelle quant à son contenu, tant sur le fond que sur la forme.

Signé par le chef du service de l'enseignement, on peut imaginer que celui-ci n'est pas à l'origine de l'idée véhiculée dans ce message : imposer une fête patriotique aux élèves et enseignants jurassiens. Il a de nombreuses qualités reconnues par l'auteur de cette intervention, mais il n'a pas encore atteint la perfection.

C'est donc au-dessus de lui que l'on doit chercher les responsables de cet ordre de marche. Car, voulant organiser une grande manifestation autour des 40 ans d'existence de notre canton, le Gouvernement n'a rien trouvé de mieux, non pas d'inviter, mais de convoquer les classes des écoles obligatoires jurassiennes le 21 juin prochain. Mais ce message contient deux maladroites évidentes, car nous ne pouvons imaginer que notre exécutif cantonal puisse se rendre coupable de mesquineries de cet ordre.

D'une part, des raisons financières, très certainement comme trop souvent dans notre République, ayant fait abandonner le projet de rassemblement patriotique de la jeunesse jurassienne en septembre au Noirmont, en utilisant les installations du Chant du Gros, le Gouvernement s'est rabattu sur la date du 21 juin 2019 pour cette manifestation. C'est plus proche du 23 juin que du 24 septembre, mais qu'importe. Petit problème, il s'agit du vendredi de la Fête-Dieu. Or, plusieurs commissions d'écoles, dont celle de l'école primaire de Delémont (voir annexe 2, extrait du memento de l'EP Delémont remis à tous les parents), ont choisi d'accorder deux des quatre demi-journées qui sont de leur compétence (Ordonnance scolaire, article 92) à cette date. Il faut lier ces décisions locales à l'existence de l'article 93 de la même Ordonnance scolaire qui accorde deux demi-journées de congé sans justification aux élèves. De nombreux parents utilisent ce droit pour faire le pont à la Fête-Dieu. Il est alors fréquent que des classes voient à cette date leur effectif se réduire sensiblement. Souvent, l'enseignement ne peut plus se donner dans des conditions acceptables. Cette réalité est un des éléments à l'origine de l'octroi de ce congé dans plusieurs écoles jurassiennes.

Par sa décision, l'État met dans l'embarras des parents, et accessoirement des enseignants aussi sans doute, qui avaient déjà pris des dispositions pour ce long week-end décidé à Delémont par la commission d'école le 30 mai 2018 et connu de beaucoup d'acteurs de l'école (parents, élèves et enseignants) dès juin.

D'autre part, si l'État fait preuve d'un excès d'autorité dans cette affaire, il se montre aussi et de plus pingre à l'extrême. L'idée exprimée dans le message aux écoles que cette manifestation du 21 juin soit la seule course d'école admise en fin d'année scolaire est purement intolérable. Ainsi, l'État s'assure une participation des communes qui prennent en charge, pour les élèves et les enseignants, les déplacements et autres frais pour ce type d'activité extrascolaire.

De plus, cette interdiction d'organiser une autre course scolaire ou activité extrascolaire de même type risque de priver les élèves de la participation à un camp, ou à une sortie de fin de cycle, juste avant qu'ils changent d'enseignant. De fait, de telles activités sont prévues et organisées de longue date. N'est-il pas aberrant que le Gouvernement ne soit pas sensible à cet aspect majeur de la vie scolaire ?

Suite à cette communication officielle extrême et incompréhensible, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. **Comment justifie-t-il cette double décision relevant, tant sur la forme que sur le fond, de pratiques autoritaires manifestes et déplacées ?**
2. **Comment explique-t-il qu'il soit tant en retard dans l'organisation d'une telle manifestation pour célébrer un anniversaire que beaucoup imaginaient voir se produire dès 1979 ?**
3. **Lorsque l'on exige une participation obligatoire à une activité, on doit se donner les moyens de s'assurer qu'il n'y aura pas de coulage et que le respect de l'injonction sera réel. Quelles mesures entend donc prendre le Gouvernement pour vérifier la participation effective des quelque 8'000 élèves et 900 enseignants ?**
4. **Entend-il informer les parents que la prise de deux demi-jours de congé sans justification, selon l'art. 93 de l'OS, est interdite pour le 21 juin 2019 ?**
5. **Si pour des parents, ou des enseignants, l'annulation d'un voyage prévu lors de ce long week-end annoncé voici plus de trois mois engendre des frais, le Gouvernement a-t-il la garantie de ne pas devoir participer à leur couverture ?**
6. **Si des élèves, ou des enseignants, sont absents pour ce seul jour, devront-ils présenter un certificat médical, ou toute autre preuve d'absence justifiée, pour éviter des sanctions ?**
7. **Précisément, quelles sanctions le Gouvernement prévoit-il de prendre à l'encontre des absents inexcusables à ses yeux ?**
8. **De même, quelles sanctions envisage-t-il d'appliquer contre les enseignants qui maintiendraient une activité extrascolaire prévue et organisée de longue date en faveur de leurs élèves ?**
9. **L'Association Jurassienne des Communes a-t-elle été consultée sur cette obligation financière qui leur est ainsi imposée ?**
10. **Le Gouvernement a-t-il prévu d'envoyer le même ordre de marche aux écoles du CEJEF, augmentant potentiellement ainsi de 50% le nombre de participants à ce qui aurait dû d'abord être une fête ?**

Delémont, le 12 décembre 2018

Groupe VERTS et CS-POP
Rémy Meury

A collection of handwritten signatures in blue ink. The most prominent one is 'Remy Meury' in the upper right. Other signatures are scattered across the lower half of the page, some appearing to be initials or names like 'Laurill', 'Houng', and 'Sard'. The signatures are written over a faint, light-colored grid pattern.

Rémy Meury

Objet: 40 ans de la RCJU - journée scolaire le 21 juin 2019

De : SEN Secrétariat [<mailto:sen@jura.ch>]

Envoyé : jeudi 29 novembre 2018 08:55

À : SEN Secrétariat

Objet : 40 ans de la RCJU - journée scolaire le 21 juin 2019

Importance : Haute

Ce courriel est adressé par la direction du Service de l'enseignement, à l'ensemble des commissions d'école, des directions des écoles primaires et secondaires, pour transmission au corps enseignant

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Le canton du Jura célébrera le 40e anniversaire de son entrée en souveraineté en 2019. Le Gouvernement souhaite marquer l'événement et ainsi organiser une grande fête populaire. Il désire également impliquer la jeunesse dans ce jubilé. Pour cela, une journée scolaire spéciale, dont le programme et les aspects organisationnels seront communiqués ultérieurement, est prévue.

Nous vous prions d'ores et déjà de **réserver la date du 21 juin 2019** en guise de course d'école unique pour la fin de l'année scolaire. Merci de prendre note du fait que cet événement est obligatoire pour les élèves et les enseignant-e-s.

D'avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fred-Henri Schnegg
Chef de service

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'Enseignement
Yvann Sangsue
Secrétaire du chef de service
24-Septembre 2
CH-2800 Delémont
T +41 32 420 5428
yvann.sangsue@jura.ch



VACANCES ET DEMANDES DE CONGÉ

ANNÉE 2018-2019

Rentrée scolaire	Lundi 20 août 2018
Vacances d'automne	Du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre 2018
Journée de formation	Mercredi 31 octobre 2018
Toussaint	Jeudi 1 ^{er} novembre 2018
Vacances de Noël	Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019
Semaine blanche	Du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019
Caraval	Du mardi après-midi 5 au mercredi 6 mars 2019
Vacances de Pâques	Du lundi 15 avril au 26 avril 2019
Fête du travail	Mercredi 1er mai 2019
Ascension	Du jeudi 30 mai 2019 (congé les 30 et 31 mai 2019)
Pentecôte	Dimanche 9 juin 2019 (congé le lundi 10 juin 2019)
Fête-Dieu	Jeudi 20 juin 2019 et vendredi 21 juin (pont octroyé par la CE)
Fête de l'indépendance	Dimanche 23 juin 2019
Fin de l'année	Vendredi 5 juillet 2019 à midi
Vacances d'été	Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019